

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'avenue Claude DEBUSSY pour le stockage de la base de vie du chantier en cours sur l'avenue Jules MASSENET réalisé par l'entreprise BRONZO TP, du 17 octobre 2025 au 19 janvier 2026.

ARRÊTÉ N° 164/2025

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal n° 145/2025,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur l'avenue Claude DEBUSSY pour le stockage de la base de vie du chantier en cours sur l'avenue Jules MASSENET réalisé par l'entreprise BRONZO TP, **du 17 octobre 2025 au 17 janvier 2026.**

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue Jules MASSENET (6 places de stationnement), au niveau des containers de tri sélectif, pour le stockage de la base de vie et du matériel du chantier en cours sur l'avenue Jules MASSENET réalisé par l'entreprise BRONZO TP, **du 17 octobre 2025 au 17 janvier 2026.**

ARTICLE 2 :

L'entreprise BRONZO TP devra prendre toutes les précautions nécessaires lors de la récupération ou de la dépose du matériel au niveau de la base de vie afin de ne pas occasionner un risque d'accident pour les automobilistes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 4 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société **BRONZO TP**.

ARTICLE 5 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
La société **BRONZO TP**, et son représentant monsieur Cédric LAPIERRE,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
Fait à Carnoux en Provence, le **16 octobre 2025**.

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

